

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – PROJET DE DÉCRET

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé :	Date 26.04.2016	Heure 11h18	Numéro 16.139	Département(s) DFS
	Annule et remplace			

Auteur(s) : Députés du parti Les Verts

Titre : Projet de décret soumettant une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale pour que l'imposition individuelle soit possible au niveau cantonal

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
vu les articles 45, alinéa 1, et 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale, du 18 avril 1999;
vu les articles 42, alinéa 3, lettre c, et 61, alinéa 1, lettre a, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE), du 24 septembre 2000;
sur la proposition de la commission...
décète:

Article premier Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel, exerçant son droit d'initiative en matière fédérale, adresse à l'Assemblée fédérale, en termes généraux, la proposition de loi suivante:

L'Assemblée fédérale de la Confédération helvétique arrête les dispositions législatives nécessaires afin que l'imposition individuelle des personnes physiques soit possible au niveau cantonal. En particulier, l'article 3, alinéa 3, de la Loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et communes (LHID) est modifié à cet effet ou abrogé.

Art. 2 Le Grand Conseil charge le Conseil d'État de transmettre le présent décret à l'Assemblée fédérale, à l'échéance du délai référendaire.

Art. 3 ¹Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

²Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :
Le président,

La secrétaire générale,

Développement (facultatif) :

Le 28 février dernier, le peuple suisse a refusé l'initiative "Pour l'égalité fiscale du mariage". Ce texte a été refusé par la majorité des votants mais accepté par la majorité des cantons, dont celui de Neuchâtel, par 51,92% des voix exprimées.

La solution avancée par les opposants à l'initiative "Pour l'égalité fiscale du mariage" est l'imposition individuelle, qui permet l'égalité indépendamment des choix de vie des couples. Or, celle-ci n'est pas applicable au niveau cantonal du fait de l'article 3, alinéa 3, de la LHID. L'imposition individuelle est actuellement en discussion aux Chambres fédérales et il est pour l'heure impossible de savoir quelle décision sera prise. Mais quelle que soit la décision des élus fédéraux, les cantons doivent pouvoir introduire l'imposition individuelle pour mettre fin à une discrimination fiscale de **moins en moins tolérée par la population.**

Si nous tardons à y remédier, une prochaine initiative mal calibrée finira par être acceptée en votation populaire et créera de nouvelles inégalités. Or, deux injustices n'ont jamais fait une justice. Le courage politique que le Grand Conseil doit avoir aujourd'hui sera payant sur le long terme.

L'urgence est demandée :

Oui Non

Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :

Roby Tschopp

Autres signataires (prénom, nom) :

Autres signataires suite (prénom, nom) :

Autres signataires suite (prénom, nom) :